



VILLE DE HOUILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

Le 30 mars 2021, à 18h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, sans public, mais avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville permettant le caractère public de la séance, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 24 mars 2021).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} LABUS Ewa, M^{me} SIMONIN Elsa, M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvere, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI Hadji, M^{me} DELICOURT Christelle, M. BATTISTINI Clément, M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} PRIM Céline, M. BEAUQUESTE Cédric, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. SIMONIN Sébastien, M. PARIS Benoit, M^{me} ZAFRANI Léa, M. de CAMARET Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur, M. CADIOU Patrick, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. SIROT Jean-François, M. GOUT Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BASTIDE Jean Pierre, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉES PAR POUVOIR :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle a donné pouvoir à M^{me} MARTINHO Sandrine
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle a donné pouvoir à M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur a donné pouvoir à M. CADIOU Patrick

ABSENT(ES) : /

ARRIVÉ(E)S EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvere, à 18h05 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 18h05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire, à 18h07 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, à 18h07 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 18h38 (a pris directement part au vote à compter de la délibération DCM 21/018)
- M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur, à 18h38 (a pris directement part au vote à compter de la délibération DCM 21/018)
- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 19h34 (a pris directement part au vote à compter de la délibération DCM 21/018)

PARTI(ES) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M^{me} **ZAFRANI Léa** est désignée à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

I- POINT D'ACTUALITÉ

Vaccination COVID-19

- La Ville continue de permettre aux oivillois de plus de 75 ans de se faire vacciner dans les centres de vaccination intercommunaux, on continue de les accompagner.
- A titre d'information, 428 personnes ont été accompagnées par la Ville dans ces centres intercommunaux, 1^{ère} et 2^{ème} doses. Ce dimanche, 104 deuxième injections sont programmées.
- A ce jour, l'âge des personnes éligibles à la vaccination est de 70 ans. Ces personnes doivent contacter le Centre Communal d'Action Sociale pour leur inscription sur les listes de vaccination. La Ville bénéficie de créneaux réservés au sein de ces centres intercommunaux.

Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

- Même s'il s'agit d'une obligation réglementaire depuis 1995, cette Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est la première pour la Ville de Houilles.
- Analyse qui permet à la commune d'avoir une photographie de ses besoins sociaux.
- Pour réaliser cette ABS et porter nos politiques sociales de plus près et de manière plus ajustée aux besoins réels des oivillois, on a proposé de réaliser ce diagnostic social dans une démarche participative.
- On a besoin que la population participe à cette analyse via un questionnaire et des groupes de travail.
- A ce stade, nous avons lancé le questionnaire pour connaître les besoins des oivillois ; il est accessible dans tous les points d'accueil de la Ville, en ligne et diffusé dans le journal L'Oivillois.
- Participez à cette enquête !

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2021

Après interventions de M. GOUT, M. HÉRAUD, M. CADIOU et M. le Maire, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est adopté à l'**unanimité des votants** (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire, 7 absentions du groupe ID Commune).

III- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

21-038 du 5 mars 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature des marchés subséquents n° 2 pour l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances » - Lots n° 2 et 4

Il a été décidé de signer les marchés subséquents n° 2 (année 2021) dans les conditions suivantes :

- « Séjour linguistique 12- 16 ans » est attribué au groupe UCPA Sport Vacances au regard du bordereau des prix unitaires, pour un minimum de 10 participants et un maximum de 25 participants.
- « Mini-séjours 7-13 ans » est attribué à Compagnons des jours heureux au regard du bordereau des prix unitaires, pour un minimum de 50 participants et un maximum de 120 participants.

21-039 du 11 mars 2021 – JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'un protocole sanitaire entre la Ville, l'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'Etablissement Français du Sang en vue de la collecte du samedi 13 mars 2021

Il a été décidé de signer la convention relative à la mise en place d'un protocole sanitaire avec L'Amicale pour le don du sang bénévole oivillois et l'EFS pour organiser une collecte de sang le 13 mars 2021 au sein des halls des écoles Toussaint et Guesde.

21-040 du 11 mars 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'œuvres avec l'E.P.C.C. « Fonds Régional d'Art Contemporain Centre –Val de Loire » dans le cadre de l'exposition personnelle de l'artiste plasticienne indépendante « Laure TIXIER »

Il a été décidé :

- De reporter la mise à disposition des œuvres de l'artiste plasticienne Laure TIXIER par l'E.P.C.C. « Fonds Régional d'Art Contemporain Centre –Val de Loire » du 18 août au 6 décembre 2021 dans le cadre de l'exposition personnelle de Laure TIXIER qui se déroulera du 18 septembre au 6 novembre 2021.
- De signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'œuvres et de régler la redevance qui s'élève à 250 € TTC.

21-041 du 11 mars 2021 – CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association « Zenzika » pour un report d'une représentation du spectacle « Un océan d'amour » le 6 novembre 2021 à la salle Cassin

Il a été décidé :

- De reporter au 6 novembre 2021 la représentation du spectacle « Un océan d'amour » initialement prévue le 23 janvier 2021.
- De préciser que la représentation de ce spectacle s'élève à 3 430,20 TTC.

21-042 du 15 mars 2021 – URBANISME FONCIER - Procédure de préemption des biens, sis à Houilles, 13 rue des Martyrs la Résistance / Rue André Mauprime (12 sente du Montoir).

Fixation et règlement d'honoraires

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats, dus à Maître Jean-Louis DESPRES, pour un montant de 1 710 € HT.

En l'absence d'intervention, M. le Maire passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

IV- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 21/015 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation des avenants n° 1 aux conventions de gestion transitoire en matière d'Eaux pluviales urbaines et d'Assainissement avec la CASGBS

Après présentation du rapport par M^{me} LABUS, et interventions de M^{me} BELALA, M. le Maire et M. LECLERC, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-1,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n° 19/506 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire pour le transfert de la compétence Assainissement à la CASGBS,

Vu la délibération n° 20/077 du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 approuvant la convention de gestion transitoire pour le transfert de la compétence Eaux pluviales urbaines à la CASGBS,

Vu la délibération n° 21-194 du Conseil communautaire en date du 11 février 2021 approuvant les avenants aux conventions de gestion transitoire,

Considérant que l'organisation actuelle de la CASGBS ne lui permet pas d'exercer ses compétences obligatoires en matière d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, la CASGBS et ses Communes membres ont signé des conventions de gestion transitoire du service public en matière d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des conventions de gestion transitoire du service public en matière d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement à la suite d'observations énoncées auprès de la CASGBS par la Préfecture des Yvelines,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les avenants n° 1 aux conventions passées entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la Ville de Houilles relatifs à :

- ↳ La gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines ;
- ↳ La gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces 2 avenants.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/016 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD et intervention de M^{me} OROSCO, , le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

Vu la délibération n° 21/006 du 9 mars 2021 portant révision du tableau des effectifs,

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de création d'un poste de brigadier-chef à temps complet.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Brigadier-chef principal	3	4	Date du Conseil Municipal

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54, Nature : 64111 et 64131

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/017 – RESSOURCES HUMAINES – Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2020

Après présentation du rapport par M. HÉRAUD, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2311-7, et L. 2123-24-1-1

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93

Considérant qu'un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal doit être présenté à l'Assemblée délibérante,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la communication d'un état annuel ci-joint des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal.

Arrivée de M^{me} LE LANN CONSTANS à 18h38
Arrivée de M^{me} RÜSTERHOLTZ à 18h38
Arrivée de M^{me} BROUTIN à 19h35

DCM 21/018 – FINANCES – Budget Primitif 2021 – Budget Principal

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et interventions de M^{me} SIMONIN, M^{me} COLLET (M), M. HÉRAUD, M. le Maire, M. CHAMBERT, M. GOUT, M^{me} RÜSTERHOLTZ, M^{me} COLLET (J), M. MAGA, M^{me} BELALA, M. CADIOU, M. LECLERC, M^{me} LABUS, M. LEMETTRE, M^{me} DELICOURT, M. SEKKAI, M. SIROT, M. BATTISTINI et M^{me} OROSCO, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération DCM 21/007 du 9 mars 2021 relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour 2021,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021,

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix contre du groupe ID Commune, 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'annexé.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/019 – FINANCES – Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Assainissement

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 21/007 du 9 mars 2020 relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour 2021,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement,

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de l'Assainissement tel qu'annexé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne, Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2021 tel qu'annexé.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/020 – FINANCES – Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération DCM 21/007 en date du 9 mars 2020 relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour 2021,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2021,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues,

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues tel qu'annexé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : — **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues de l'exercice 2021 tel qu'annexé.

Article 2 : — **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/021 – FINANCES – Fixation des attributions de compensation 2016 et 2017 suite au jugement du Tribunal Administratif de Versailles

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n° 2015358-0006 des préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la CABS, CASGSF, CCMM et extension à la Ville de Bezons,

Vu le jugement n° 1601414, 1601415 du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 décidant d'annuler l'arrêté de fusion des préfets des Yvelines et du Val d'Oise,

Vu l'arrêté n° 78-2019-078 du 19 avril 2019 portant fusion de la CASGSF, de la CABS et de la CCMM étendue à la Commune de Bezons,

Vu la délibération n° 16-104 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 portant fixation du montant des attributions de compensation pour 2016,

Vu le rapport CLECT adopté le 10 novembre 2016 portant sur l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération mais également sur les charges restituées aux communes dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 16-206 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant modification des attributions de compensation au titre des transferts 2016,

Vu la délibération n° 16-207 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant révision libre des attributions de compensation 2016/2017,

Vu la délibération n° 17-153 du Conseil communautaire portant révision libre des attributions de compensation 2017,

Vu la délibération n° 16-366 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 portant sur la révision libre des attributions de compensations 2016 et 2017,

Vu la délibération n° 17-316 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 portant sur la révision libre des attributions de compensations 2017,

Vu le jugement n° 1704072 du Tribunal administratif de Versailles du 10 décembre 2020 portant annulation de la délibération n° 16-207 relative à la révision libre des attributions de compensation 2016/2017 suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n° 2015358-0006 par jugements n° 1601414 et 1601415 du Tribunal administratif de Versailles,

Vu le jugement n° 1800948 du Tribunal administratif de Versailles du 10 décembre 2020 portant annulation de la délibération n° 17-153 relative à la révision libre des attributions de compensation 2017 suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n° 2015358-0006 par jugements n° 1601414 et 1601415 du Tribunal administratif de Versailles,

Vu le jugement n° 1704071 du Tribunal administratif de Versailles du 10 décembre 2020 portant annulation de la délibération n° 16-205 relative l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n° 2015358-0006 par jugements n° 1601414 et 1601415 du Tribunal administratif de Versailles,

Vu la délibération n° 21-10 du Conseil communautaire du 11 février 2021 portant fixation des attributions de compensation 2016 et 2017 suite au jugement du Tribunal administratif de Versailles,

Considérant la nécessité de fixer à nouveau les montants d'attribution de compensation définitives 2016 et 2017 afin de régulariser la décision de forme du juge administratif et de sanctuariser les montants reversés aux Communes en 2016 et 2017 tout en garantissant les accords et versements effectués les années suivantes,

Après avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOPTÉ** les attributions de compensation provisoire au titre des exercices 2016 et 2017 comme suit :

Commune	Attributions de compensation révisées librement 2016	Attributions de compensation révisées librement 2017
AIGREMONT	258 970	258 970
BEZONS	15 838 057	15 838 057
CARRIERES SUR SEINE	4 123 492	3 979 877
CHAMBOURCY	5 702 532	5 702 532
CHATOU	5 482 356	5 467 023
CROISSY SUR SEINE	1 773 013	2 110 891

Commune	Attributions de compensation révisées librement 2016	Attributions de compensation révisées librement 2017
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 055 340
FOURQUEUX	1 303 421	1 303 421
HOUILLES	3 918 628	3 584 051
LOUVECIENNES	5 233 013	5 217 680
MAISONS-LAFFITTE	7 056 700	7 056 700
MAREIL-MARLY	786 296	786 296
MARLY LE ROI	7 354 522	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 295 706
MONTESSON	3 511 201	3 192 283
LE PECQ	5 694 331	5 678 998
LE PORT MARLY	2 121 984	2 106 651
SAINT GERMAIN EN LAYE	15 501 000	15 824 980
SARTROUVILLE	8 575 537	8 272 129
LE VESINET	1 942 434	1 833 394
TOTAL	98 528 533	97 892 501

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/022 – FINANCES – Fixation des attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2021

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et en l'absence d'intervention, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

Vu la Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52,

Vu la délibération n°16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°18-151 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant adoption de la charte de révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°19-209 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n°19-502 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Vu la délibération n°20-140 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant fixation des attributions de compensation provisoires pour 2020 conformément à la Loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

Vu la délibération n°21-9 du Conseil communautaire du 11 février 2021 portant adoption du montant des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant provisoire pour les attributions de compensation 2021,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **PREND ACTE** des attributions de compensation provisoire au titre de l'exercice 2021 comme suit :

Commune	Attributions de compensation provisoires 2020	Ajustement de -0,75% des AC provisoires 2021	Attributions de compensation provisoires 2021
AIGREMONT	288 533	-2 203	286 330
BEZONS	17 329 209	-132 284	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 190 167	-31 986	4 158 181
CHAMBOURCY	5 705 595	-43 554	5 662 041
CHATOU	5 813 053	-44 374	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 617 218	-27 612	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 128 283	-8 613	1 119 670
HOUILLES	4 468 362	-34 110	4 434 252
LOUVECIENNES	5 126 371	-39 133	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 933 208	-52 925	6 880 283
MAREIL MARLY	886 973	-6 771	880 202
MARLY LE ROI	7 199 290	-54 956	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 273 031	-9 718	1 263 313
MONTESSON	5 038 025	-38 458	4 999 567
LE PECQ	5 579 616	-42 592	5 537 024
LE PORT MARLY	2 069 785	-15 800	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	16 930 086	-129 237	16 800 849
SARTROUVILLE	9 360 342	-71 453	9 288 889
LE VESINET	2 264 637	-17 287	2 247 350
TOTAL	105 201 784	-803 066	104 398 718

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/023 – FINANCES – Vote de taux d'imposition – Exercice 2021

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE, et intervention de M^{me} BELALA, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impositions directes locales,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix pour du groupe ID Commune, 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **FIXE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

 ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,34 %

 ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 114,61 %

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

DCM 21/024 – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations ovilleuses bénéficiant de subventions au titre de l'exercice 2021

Après présentation du rapport par M^{me} MARTINHO, et interventions de M. CADIOU, M^{me} MARTINHO et de M. HÉRAUD, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu la délibération DCM 21/009 en date du 9 mars 2021 portant attribution des subventions et signature des conventions d'objectifs et de moyens avec la Ville, exercice 2021,

Considérant que la Ville de Houilles a été victime d'une cyber-attaque paralysant tout le réseau informatique et cryptant les dossiers sauvegardés sur le réseau dont les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations de la Ville pour l'exercice 2021,

Considérant que la crise sanitaire a fragilisé la santé financière de certaines associations qui ont un besoin urgent de soutien financier de la Ville,

Considérant que, malgré la perte des données informatiques, la Municipalité a mis tout en œuvre pour limiter les effets de cette cyber-attaque sur les objectifs de soutien financier aux associations ovilleises en proposant au Conseil Municipal du 9 mars dernier de se prononcer sur les subventions à octroyer aux associations et sur une convention type d'objectifs et de moyens,

Considérant que le Conseil Municipal a été amené à se prononcer favorablement sur ce soutien financier,

Considérant l'engagement de Monsieur le Maire pris devant le Conseil Municipal le 9 mars dernier et relatif à la communication, en toute transparence, des conventions d'objectifs et de moyens qui seront signées par ses soins au titre de la délibération susvisée,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** de la communication des conventions d'objectifs et de moyens qui seront signées par Monsieur le Maire avec les associations suivantes :

Associations bénéficiaires d'une subvention entre 2 100 euros et 23 000 euros :

- Office Municipal des Sports (OMS) ;
- Tennis Club de Houilles (TCH) ;
- Capoeira é minha sina ;
- Gant d'Or de Houilles (GOH) ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles-Sartrouville (ASPHS) ;
- Mission Locale intercommunale de Sartrouville ;
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA) ;
- Avant-Garde de Houilles (AGH) ;
- Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Houilles ;
- Association des Commerçants du Marché Ovilleois (ACMO) ;
- Comité de Jumelage de Houilles (CJH) ;
- Comité des Fêtes de Houilles (CDF) ;
- La Balle au Bond.

Associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros :

- Sports Olympiques de Houilles (SOH) ;
- La Cuatro ;
- HVC Handball ;
- Société de Secours Mutuels « Vivre » ;
- Houilles Athlétic Club ;
- Rugby Olympique Club de Houilles/Carrières (ROCHC).

V- QUESTIONS ORALES

1. Question orale posée par M. SIROT – Groupe ID Commune

Monsieur le Maire,

Depuis la nouvelle entrée en confinement décidée par le gouvernement le 19 mars, certains commerçants de Houilles locataires de magasins appartenant à la mairie ont vu leur chiffre d'affaires considérablement baissé.

Nous proposons de ne plus faire payer de loyer à ces commerces pendant la durée du confinement comme cela avait été pratiqué en 2020 par la municipalité précédente.

C'est une mesure que nous avons déjà suggérée et débattue en commission il y a quelques mois, vous nous aviez répondu que vous alliez l'étudier : qu'en est-il s'il vous plaît ? Merci pour eux.

Réponse apportée par M. CHAMBERT, Conseiller municipal délégué au commerce et à la vie économique

Lors du 1er confinement, les 3 commerçants installés dans des locaux communaux ont été exonérés du paiement de leur loyer sur toute la durée du confinement, soit 3 mois, et ceci en raison de la fermeture de leur commerce. Cette exonération représentait 8 623,71€ .

La logique de ce 3ème confinement se rapproche du 1er concernant les commerces. En effet, seuls les commerces dits essentiels sont autorisés à rester ouverts. Par conséquent, il sera proposé l'exonération des loyers des commerçants installés dans des locaux communaux dès lors que ces derniers n'ont pas pu exercer leur activité puisqu'ils n'ont pas été listés parmi les commerces dits « essentiels ».

Cette proposition d'exonération sera présentée à l'issue de la période de confinement.

2. Question orale posée par M^{me} PRIVAT – Groupe ID Commune

Monsieur le Maire,

Même si nous savons que la situation sanitaire ne fait malheureusement pas de cette demande une urgence absolue, nous vous rappelons que 9 mois après votre élection nous sommes toujours dans l'attente de l'attribution par vos soins d'un local dédié à notre groupe au Conseil municipal. Celui-ci nous permettra de recevoir les demandes des Ovillois et de travailler dans de bonnes conditions. Est-il nécessaire de rappeler que le code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun* » permanent pour les villes de plus de 10 000 habitants, mis à disposition par le maire dans les 4 mois maximum après la demande. Nous n'avons toujours pas de réponse à ce sujet, merci de nous en apporter une.

Réponse apportée par M^{me} LABUS, Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Je vous remercie d'avoir rappelé la législation en vigueur qui n'impose pas un local par groupe politique mais bien un local commun. Je ne peux donc que souligner que nous respectons bien cette obligation de mise à disposition d'un local puisque le groupe ACES et votre groupe pouvez disposer de la Salle Marceau et ceci conformément à l'article 29 du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les conditions d'utilisation du local commun sont rappelées par le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article D.2121-12 « *La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupe* ».

3. Question orale posée par M. GOUT – Groupe ID Commune

Il se murmure qu'un des premiers investissements de cette mandature serait des travaux et achats de mobilier pour refaire, en mairie, votre bureau et celui des élus de la majorité.

Pouvez-vous nous confirmer ou non que cela est exact, quelle en est la raison, également le montant total des dépenses pour cette opération, y compris la masse salariale du travail fait en régie par les services de la ville ? Merci de votre réponse.

Réponse apportée par M^{me} LABUS, Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Votre question appelle deux réflexions de ma part. La première est que "le murmure" est un bruit sourd justement parce qu'il colporte des demi-vérités. La seconde c'est que je m'étonne de voir ce sujet surgir en Conseil municipal.

Cette instance est-elle le lieu de débat sur les coups de peinture, les travaux de menuiserie et les raccordements électriques dans les bâtiments communaux ? Le niveau de débat de notre assemblée me semble devoir être légèrement plus haut : au niveau de l'intérêt des oivillois.

Sur le fond tout de même, nous avons souhaité que les usagers de l'hôtel de ville aient des conditions de travail correctes et conformes à notre méthode de travail. Correctes car l'état des bureaux dans cet hôtel de ville est, comme dans beaucoup de locaux communaux, déplorables. Ceux qui les connaissent savent l'état des peintures, des moquettes vieilles de plusieurs dizaines d'années et régulièrement traitées contre les puces, et du mobilier ancien. Ce n'est pas acceptable d'offrir à ceux qui œuvrent pour les oivillois des conditions comme celles qui existaient. Nous avons donc engagé des travaux de peinture, au niveau des sols et d'électricité pour valoriser ce bâtiment trop longtemps délaissé. Je rappelle que cette idée n'est pas nouvelle puisque l'ancienne majorité avait prévu des travaux et que nous les avons interrompus à notre arrivée pour les penser selon les besoins des usagers. Enfin, notre ambition a été d'utiliser des espaces inutilisés comme les débarras.

Au regard de la préciosité de l'espace dans notre ville, qui pourrait s'opposer à ce qu'un débarras devienne une salle de travail pour les élus ou des agents de la Ville ? L'essentiel des travaux a été réalisé en régie ce qui est, outre la valorisation des compétences en interne, un moyen de limiter les coûts.

4. Question orale posée par M. GOUT – Groupe ID Commune

Dans un post Facebook du 23 mars, vous annoncez (suite à la désorganisation liée à la cyber-attaque) ne pas avoir « la possibilité d'étaler les paiements des services consommés ». Il est dommage, en ces temps de difficultés financières pour certains oivillois, liées à l'arrêt de l'activité professionnelle ou au chômage partiel, de ne pas laisser une porte ouverte... Si l'on prend l'exemple de la cantine, dont le prix moyen d'un repas est de 4,17€ cela représente, à ce jour, 266,88€ pour une famille de deux enfants. Il est certain que le premier réflexe est de dire qu'il suffit de mettre l'argent tous les mois de côté comme si les paiements se faisaient normalement, mais on peut tous avoir des imprévus, baisse de revenus ou autres... Cette crise étant exceptionnelle, il faut savoir parfois établir des solutions exceptionnelles.

Les textes règlementaires autorisent les comptables publics à instaurer un échelonnement de la dette d'un usager. M. le Maire, pouvez-vous mettre en place l'étude au cas par cas des demandes d'échelonnement dont quelques oivillois pourraient avoir besoin pour le paiement des services consommés, comme à Nanterre ou au Vésinet par exemple ? Par avance merci.

Réponse apportée par M. LEMETTRE, Adjoint aux Finances

L'étalement des factures, que nous souhaitons, n'a pas été rendu possible par la Trésorerie publique. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés que cela pourrait poser pour certaines familles. C'est pour cela que nous avons souhaité une communication claire. Pour autant, nous poursuivons nos efforts pour permettre un étalement des paiements. Grâce à une remise en route plus rapide du logiciel et des efforts considérables dans la ressaisie des informations perdues, nous espérons pouvoir annoncer prochainement une possibilité d'étalement. Nous travaillons actuellement sur une option permettant de facturer de manière différée et étalée. Ainsi, au mois de juin, les factures éditées concerneraient les mois de mai et de février, et ainsi de suite.

Nous attendons le retour de la Trésorerie sur cette proposition. Une communication sera faite en ce sens prochainement.

Par ailleurs, en cas de difficulté l'étalement des paiements est possible auprès du Trésor public. Il s'agira pour les familles de le voir directement avec la trésorerie.

5. Question orale posée par M. GOUT – Groupe ID Commune

Nous recueillons les témoignages de plusieurs personnes notamment de commerçants qui s'inquiètent de l'absence de réunion de la commission consultative du marché. Si les élus de la majorité ont bien été choisis en septembre pour siéger à cette commission, il semble que ça ne soit pas le cas pour les 6 délégués titulaires et 6 suppléants représentants des commerçants du marché, disposition prévue par l'arrêté « portant sur règlement de fonctionnement du marché communal ». Ce règlement prévoit d'ailleurs que cette commission doit être élue dans les 6 mois suivant les élections municipales...

Pouvez-vous nous rassurer sur cette situation ? Rappelons que cette commission, qui se réunissait 5 à 6 fois par an, permettait de travailler ensemble, c'est-à-dire commerçants, personnel municipal et élus, en toute transparence, sur les tarifs, emplacements, etc. et notamment, chose très importante, la validation des demandes pour intégrer le marché ce qui vous me l'accorderiez permet d'éviter les dérives... L'existence de cette commission encore une fois transparente est très certainement pour beaucoup dans la réussite de ce marché que tout le monde nous envie... Merci pour votre réponse.

Réponse apportée par M. CHAMBERT, Conseiller municipal délégué au commerce et à la vie économique

Bien que présente dans le règlement, la commission consultative n'est pas obligatoire. Depuis au moins 2 ans elle ne s'est jamais réunie 5 ou 6 mais 1 fois en 2020 et 3 fois en 2019.

Des échanges sont réalisés toutes les semaines entre les commerçants et moi-même puisque j'assure une permanence de 3 heures chaque samedi. En effet, 3 commerçants ont demandé ce qu'il allait advenir de cette commission. Il a été proposé aux commerçants de définir les contours de cette commission et leurs besoins. Nous sommes en attente de leur réponse.

A ce jour la commission avait principalement pour objet que de donner un avis sur l'arrivée d'un nouveau commerçant. Ce n'était qu'un avis consultatif qui a d'ailleurs parfois été déjugé par l'ancien élu.

Nous sommes en train de faire évoluer cette commission afin de permettre la mise en œuvre d'un espace plus participatif entre municipalité, commerçants et ACMO.

Cette commission pourrait intégrer des échanges sur les besoins en termes de catégories de commerces, de l'information sur les départs, places disponibles, mais aussi échanger sur les animations, donc de manière plus globale sur la vie du marché.

Le marché continue de vivre et d'ailleurs nous nous félicitons de l'arrivée de plusieurs commerces, nouveaux (produits américains, cheese cake / produits locaux/ circuit court ...), ou en remplacement d'un commerçant parti (boucherie par exemple). A chaque changement, un audit du postulant est réalisé avec prise de références.

Nous sommes heureux d'avoir réussi à maintenir un marché ouvert pendant les 2 vagues de confinements que nous avons subis, alors que d'autres communes ont vu leurs marchés fermés, ou encore des accès réservés aux seuls commerçants alimentaires, c'est le cas dans le 93 et le 95.

A Houilles, nous avons réussi à gérer les jauges avec une moyenne de plus de 14 personnes mobilisées par marché (agents de la ville, police municipale, élus, bénévoles) et avons pu constater un grand élan de solidarité lors du 2nd confinement, où les jauges étaient réduites, avec une dizaine de bénévoles supplémentaires.

6. Question orale posée par M^{me} BELALA – Groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire

Les observations recueillies durant la phase préalable de concertation sur la révision du PLU

La phase préalable de concertation sur la révision du Plan Local d'urbanisme a débuté le 16 novembre dernier, à l'issue du conseil municipal du 3 novembre 2020, au cours duquel la commune a mis en révision son PLU par délibération.

Cette phase préalable prendra fin quand le conseil municipal, par une nouvelle délibération, arrêtera le projet de PLU révisé et tirera le bilan de la concertation.

Les Ovillois sont invités depuis le 16 novembre à faire part de leurs observations :

- sur un registre papier dédié, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme
- à l'adresse électronique revisionduplu@ville-houilles.fr
- par courrier postal, à votre attention

Si les observations consignées sur le registre papier sont accessibles à tous, ce n'est pas le cas de celles qui sont reçus par mail ou par voie papier. Comment seront-elles rendues publiques ? Je parle bien de rendre publiques ces observations dans leur intégralité et non des extraits ou une synthèse de celles-ci.

Réponse apportée par M. MIQUEL, Adjoint à l'urbanisme

Vous le savez, nous avons fait de la transparence (réelle) et de la concertation (véritable) une méthode de travail. Aussi, les contributions à la concertation reçues par mail ou voie postale seront imprimées ou copiées, et classées dans un registre annexé au registre papier dédié. Ainsi, tout habitant pourra avoir connaissance de toutes les contributions à cette concertation. Je profite de votre question pour redire l'importance de cette révision du PLU.

Notre ville est aujourd'hui extrêmement attractive et son PLU trop permissif. La conséquence de cela c'est que des projets, que nous ne voudrions pas, sont autorisés car la règle de droit le permet. Nous souhaitons que le PLU à venir protège mieux le tissu urbain tout en permettant, dans des secteurs choisis, d'y construire de l'habitat car il y a une demande, chez les Ovillois mais aussi pour des familles qui souhaitent s'installer à Houilles.

Ce PLU, et cette concertation, donneront un cap et un visage à la ville que nous souhaitons. Il faut que chacun en prenne sa part, donc à tous les Ovillois qui nous regardent, saisissez-vous de ce beau sujet !

7. Question orale posée par M^{me} BELALA – Groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire

Lors du conseil municipal du 9 mars 2021, la ville a adopté une convention d'accompagnement avec le CAUE 78, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines dans le but d'élaborer une charte de la promotion immobilière. Il s'agit d'un document, je cite, « à l'usage des promoteurs qui précisera les attentes de la Ville en matière de construction immobilière, afin de garantir la qualité architecturale et environnementale ».

La délibération indiquait que la commune souhaitait faire participer des associations et des Ovillois à l'élaboration de cette charte.

S'agissant des associations, pouvez-vous nous nommer celles qui ont été approchées ?

S'agissant des habitants, comment seront-ils choisis ?

Réponse apportée par M. MIQUEL, Adjoint à l'urbanisme

La méthode de participation et de concertation avec les associations et les habitants est en cours de mise au point avec le CAUE 78, qui a déjà réalisé cet exercice avec les élus de plusieurs communes des Yvelines.

L'association Greenhouilles s'est déjà manifestée pour participer à cet exercice. D'autres pourront le faire et nous inviterons les associations à se saisir de ce sujet majeur pour l'avenir de notre ville.

Les contraintes sanitaires nous empêchent, pour le moment, de réaliser les séances d'ateliers prévues. Nous devons donc patienter un peu pour des réunions physiques mais réfléchissons au moyen de le faire autrement (par visioconférence) si jamais la situation sanitaire devait ne pas s'améliorer dans les semaines à venir.

En tout état de cause, notre principe est clair : la participation et la concertation sont ouvertes à tout le monde, sans cartons d'invitations.... Tous les Ovillois sont intéressés par l'évolution de l'urbanisation de leur ville, et les « règles du jeu » que nous souhaitons mettre en place avec les promoteurs et constructeurs.

Nous inviterons aussi les Ovillois, au travers des Comités de quartier que nous allons relancer, à se manifester pour apporter leurs contributions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16



Le Maire,

Julien CHAMBON